

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 08 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 mars à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 02 mars 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. TOURE
Mme BOILEAU donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. GIBERT donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
M. ASSAS donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FUENTES.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme SUCHOD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BERTHIER.

N°2023.03.06 – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la Ville de Neuilly-Plaisance au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Neuilly-Plaisance.

Sur présentation de Madame Marie PONZIO-REFATTI, Maire-Adjoint déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance et à la Santé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 512-1 à L. 512-29,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2023.02.02 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 21 février 2023 approuvant la convention de mise à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 06 mars 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe auprès du CCAS, à compter du 13 mars 2023, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

ARTICLE 2 : DEMANDE au CCAS le remboursement des sommes dues à ce titre.

Christian DEMUYNCK
Maire



Philippe BERTHIER
Secrétaire

